

## LES DÉPUTÉS DE QUÉBEC SOLIDAIRE DÉPOSENT UN PROJET DE LOI AFIN D'INTERDIRE LES « CLAUSES ORPHELINS » À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES RÉGIMES D'ASSURANCE GROUPE

Par François Parent

Le 4 décembre dernier, les députés Amir Khadir et Françoise David de Québec solidaire ont déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 499 visant à modifier les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (« LNT ») relatives aux clauses de disparité de traitement fondées uniquement sur la date d'embauche (plus communément appelées « clauses orphelins »). Ce projet de loi prévoit l'ajout d'un nouvel article stipulant notamment qu'une « convention » ne peut avoir pour effet d'accorder à un salarié, uniquement en fonction de sa date d'embauche, un régime complémentaire de retraite, un régime d'assurance collective ou un avantage social moins avantageux que celui accordé à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement.

Le terme « convention » est défini à l'article 1 de la LNT comme un contrat individuel de travail, une convention collective ou toute autre entente relative à des conditions de travail, y compris un règlement du gouvernement qui y donne effet.

Nous suivrons attentivement les prochaines étapes que pourrait franchir ce projet de loi et nous vous tiendrons informés des développements à cet égard.

**Abonnement** Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant la section Publications de notre site Internet [lavery.ca](http://lavery.ca) ou en communiquant avec Patrick Plante au 514 871-1522, poste 3364.

Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Pour plus d'information, visitez [lavery.ca](http://lavery.ca)  
© Lavery, de Billy, 2013 Tous droits réservés